

2020 numéro 23
25 mars 2020

FiscAlerte – Canada

Plan d'action de l'Ontario

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Le 25 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a rendu publique sa mise à jour économique et financière pour l'exercice 2020-2021. Fait à souligner, le gouvernement de l'Ontario a annoncé un plan d'action de 17 milliards de dollars pour faire face aux bouleversements économiques découlant des inquiétudes sanitaires mondiales, soit des ressources supplémentaires de 3,3 milliards de dollars destinées aux soins de santé, une aide de 3,7 milliards de dollars pour soutenir la population et protéger les emplois, et un montant de 10 milliards de dollars pour aider les résidents et les entreprises de la province à améliorer leurs liquidités. Le même jour, le projet de loi 188, *Loi de 2020 sur la mise à jour économique et financière*, a franchi toutes les étapes et a été sanctionné. Le projet de loi 188 édicte plusieurs des mesures de soutien annoncées dans le cadre de la mise à jour économique et financière. Voici un résumé des principales mesures de soutien annoncées.

Soutenir les gens et les emplois

Régime de revenu annuel garanti («RRAG»)

L'Ontario doublera la prestation maximale du RRAG pendant six mois à compter d'avril 2020 pour les aînés à faible revenu. Ainsi, la prestation maximale s'élèvera à 166 \$ par mois pour les personnes célibataires et à 332 \$ par mois pour les couples.

Soutien aux parents

Afin d'aider les parents à assumer les coûts supplémentaires découlant de la fermeture des écoles et des services de garde, le gouvernement de l'Ontario fournit un paiement ponctuel de 200 \$ par enfant de 12 ans ou moins, et de 250 \$ par enfant ayant des besoins particuliers. Les enfants qui fréquentent des écoles privées sont visés eux aussi.

Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario («RAFEO»)

Les remboursements de prêts dans le cadre du RAFEO sont suspendus entre le 30 mars 2020 et le 30 septembre 2020. Les emprunteurs ne seront pas tenus de rembourser leurs prêts ou de verser des intérêts au cours de cette période.

Travailleurs

L'Ontario a adopté une loi pour fournir des congés avec protection d'emploi :

- ▶ aux employés en quarantaine ou en isolement;
- ▶ aux employés qui ne peuvent se rendre au travail parce qu'ils doivent s'occuper d'enfants en raison de la fermeture des écoles et des garderies.

Ces mesures sont rétroactives au 25 janvier.

L'Ontario verse 100 millions de dollars dans les programmes de formation professionnelle pour les travailleurs touchés par le contexte économique actuel. De plus, la province s'engage à collaborer avec le gouvernement fédéral afin de trouver des façons de soutenir les apprentis et de faire en sorte que les entreprises puissent maintenir en poste ces travailleurs des métiers spécialisés pendant cette période d'incertitude économique.

Allègement du coût de l'électricité

Pour l'exercice 2020-2021, l'Ontario rendra les factures d'électricité plus abordables pour les consommateurs résidentiels, les petites entreprises et les exploitations agricoles admissibles, en octroyant environ 5,6 milliards de dollars à des programmes d'allègement des coûts de l'électricité, ce qui représente une augmentation d'environ 1,5 milliard de dollars par rapport au plan du budget de 2019. Pour arriver à réduire le montant des factures d'électricité, la province a annoncé qu'elle éliminera temporairement la tarification en fonction de l'heure de la consommation pour les abonnés résidentiels, les exploitations agricoles et les petites entreprises. Les tarifs appliqués durant les heures creuses seront plutôt en vigueur 24 heures sur 24 durant 45 jours.

L'Ontario fournit aussi un soutien direct de 9 millions de dollars pour aider les familles en étendant l'admissibilité au Programme d'aide aux impayés d'énergie. De plus, la province interdira temporairement l'interruption pour impayé des services d'électricité et de gaz naturel.

Soutenir les personnes et les entreprises pour améliorer leurs liquidités

Versements à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail («CSPAAT»)

L'Ontario consentira aux employeurs un allègement d'environ 1,9 milliard de dollars en leur permettant de reporter leurs versements à la CSPAAT pendant une période de six mois. Plus précisément, les employeurs de l'annexe 1 (c.-à-d., les employeurs qui adhèrent aux principes d'assurance fondés sur la responsabilité collective) qui doivent verser des primes à la CSPAAT pourront reporter leurs déclarations et leurs versements jusqu'au 31 août 2020. Les entreprises de l'annexe 2 (c.-à-d., celles qui sont responsables d'acquitter individuellement la totalité des coûts des demandes de prestations présentées par leurs travailleurs) pourront aussi bénéficier de ce report. Aucun intérêt ne sera accumulé sur les soldes de primes impayés, et aucune pénalité ne sera imposée durant cette période de report.

Mesures fiscales

Doublement de l'exonération au titre de l'impôt-santé des employeurs pour 2020

À l'heure actuelle, les employeurs admissibles du secteur privé sont exonérés de l'impôt-santé des employeurs (l'«ISE») de l'Ontario sur la première tranche de 490 000 \$ de leur masse salariale. Cette exonération doit être répartie entre les membres d'un groupe de sociétés associées. Les employeurs qui bénéficient de l'exonération paient l'ISE à un taux de 1,95 % sur le montant de la masse salariale excédant 490 000 \$. Toutefois, l'exonération est éliminée pour les employeurs du secteur privé (y compris les groupes d'employeurs associés) ayant une masse salariale de plus de 5 millions de dollars par année en Ontario. Les employeurs qui ne bénéficient pas de l'exonération sont assujettis à des taux progressifs allant de 0,98 % à 1,95 %, le taux de 1,95 % étant généralement applicable à l'égard d'une masse salariale excédant 400 000 \$.

L'Ontario portera, de manière rétroactive, le montant de l'exonération de l'ISE de 490 000 \$ à 1 000 000 \$ pour 2020. L'exonération reviendra à 490 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2021. Par exemple, l'ISE pour un employeur admissible ayant une masse salariale de 1 300 000 \$ passera de 15 795 \$ $((1\ 300\ 000\ \$ - 490\ 000\ \$) \times 1,95\ \%)$ à 5 850 \$ $((1\ 300\ 000\ \$ - 1\ 000\ 000\ \$) \times 1,95\ \%)$ en 2020.

Suspension des intérêts et pénalités

Aucun intérêt ni pénalité pour production ou versement tardif ne s'appliqueront pour une période de cinq mois, du 1^{er} avril 2020 au 31 août 2020, dans le cadre de certains programmes fiscaux administrés par la province :

- ▶ Impôt-santé des employeurs
- ▶ Taxe sur le tabac

- ▶ Taxe sur les carburants
- ▶ Taxe sur l'essence
- ▶ Taxe sur la bière, le vin et les spiritueux
- ▶ Impôt sur l'exploitation minière
- ▶ Impôt sur les primes d'assurance
- ▶ Entente internationale concernant la taxe sur les carburants
- ▶ Taxe de vente au détail sur les contrats d'assurance et les régimes d'avantages sociaux
- ▶ Taxe sur le pari mutuel

Cette mesure vient s'ajouter au report au 1^{er} septembre 2020 (annoncé par le gouvernement fédéral le 18 mars 2020) du paiement des soldes d'impôt et du versement des acomptes provisionnels qui deviennent exigibles à compter du 18 mars 2020 et avant le 1^{er} septembre 2020 (voir les bulletins [FiscAlerte 2020 numéros 15](#) et [20](#) d'EY).

Crédit d'impôt pour l'investissement dans le développement régional

L'Ontario instaure un crédit d'impôt remboursable de 10 % pour les sociétés privées sous contrôle canadien qui font des investissements admissibles dans des immobilisations prêtes à être mises en service dans certaines régions de l'Ontario le 25 mars 2020 ou après cette date. Les investissements admissibles correspondent aux dépenses admissibles faites au titre de biens appartenant à la catégorie 1 et à la catégorie 6 aux fins du calcul de la déduction pour amortissement. Ces investissements comprendraient les dépenses engagées pour construire, rénover ou acquérir certains immeubles commerciaux et industriels admissibles, par exemple. Le crédit d'impôt s'appliquera aux dépenses admissibles de plus de 50 000 \$, jusqu'à concurrence de 500 000 \$, pour une année d'imposition donnée. En règle générale, les régions admissibles se trouvent dans le nord, l'est (sauf la région d'Ottawa) et le sud-ouest de l'Ontario.

Report de la mise à jour de l'évaluation foncière

La mise à jour de l'évaluation foncière (nouveaux avis d'évaluation) qui devait être effectuée par la Société d'évaluation foncière des municipalités en 2020 pour l'année d'imposition 2021 a été reportée. Ainsi, les évaluations pour l'année d'imposition 2021 continueront d'être basées sur la date d'évaluation en vigueur pour l'année d'imposition 2020.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou avec l'un des professionnels suivants :

Toronto

Karen Atkinson

+1 416 943 2172 | karen.e.atkinson@ca.ey.com

Neil Moore

+1 416 932 6239 | neil.moore@ca.ey.com

Elizabeth Pringle

+1 416 943 5453 | elizabeth.pringle@ca.ey.com

Ottawa

Ian Sherman

+1 613 598 4335 | ian.m.sherman@ca.ey.com

London

John Sliskovic

+1 519 646 5532 | john.t.sliskovic@ca.ey.com

Waterloo

Tim Rollins

+1 519 571 3379 | tim.rollins@ca.ey.com

Ameer Abdulla

+1 519 571 3349 | ameer.abdulla@ca.ey.com

À propos d'EY

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers et des diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site ey.com/ca/fiscalite.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r. l./s.e. n.c. r. l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/lw/fr.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/taxlaw.

© 2020 Ernst & Young s.r. l./s.e. n.c. r. l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.